



## Comment déloger un locataire d'un immeuble

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un immeuble, dans celui-ci-, une jeune femme avec un enfant occupe un appartement au 2ème étage. Une partie du loyer est payé par la caf, le solde par elle. A ce jour loyer à jour.

Ce qui nous ennuie, c'est que cette personne reçoit des personnes un peu zonarde la police intervient régulièrement et cela entraîne une gêne au niveau des autres locataires, d'ou départ.

De plus nous n'avons jamais touché la caution, au départ elle nous a donné une chèque de caution d'une amie, non encaissable en attente du virement de la CIL. Celle-ci n'a pas fournie les papiers nécessaires dont pas de caution du CIL. Après cette réponse j'ai déposé le chèque de son amie celui ci est revenue, "chèque perdue".

Que devons nous faire ?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Le souci est que vous ne pouvez pas rompre le contrat de bail au seul motif que votre locataire a des fréquentations discutables.

Vous devez prouver qu'il existe un trouble de voisinage réel et fondé afin que votre locataire ne puisse pas contester la rupture du contrat de bail.

Quant au dépôt de garantie: avez vous indiqué à votre locataire que vous n'avez pas reçu son dépôt de garantie?

Cordialement